



POLE CULTURE - SERVICE VIE ASSOCIATIVE

Mairie de Plouhinec
1 rue du Général de Gaulle
56680 PLOUHINEC

02 97 85 88 77
accueil@plouhinec.com
www.plouhinec.com

DOSSIER RÉCAPITULATIF DES DIFFÉRENTS CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE PLOUHINEC

Octobre 2022

Critères de l'OMSCLJ
Subvention de fonctionnement
Associations de type 1

Les critères de l'OMSCLJ sont élaborés selon un barème de point :

	Type	Nombre de points
Adhérents de l'association	Adultes	1 point
	Jeunes	1,5 points*
Licenciés de l'association	Adultes	1,5 points
	Jeunes	2 points
Nombre d'équipes	Département	1 point
	Région	2 points

*Exception : Association Animation Musicale : Valeur : 2,5 points

Valeur de base du point**	9,50 points
---------------------------	-------------

***Délibération du conseil municipal le 4 juillet 2022*

Explication de calcul :

En fonction de la déclaration de l'association à l'OMSCLJ de l'ensemble des différents types, le calcul est le suivant :

Calcul n°1 : Calcul du nombre total de point

Nombre d'adhérents/licenciés/équipe par type x Nombre de point correspondant

Calcul n°2 : Montant de la subvention

Nombre total de point x Valeur de base du point

Critère de l'OMSCLJ
Subvention de fonctionnement
Associations de type 2

Valeur de base*	32 €
-----------------	------

Nombre d'adhérents par association	Tranche	Montant de la subvention
inférieur à 5	1	0,00 €
5 à 20	2	64,00 €
21 à 30	3	96,00 €
31 à 40	4	128,00 €
41 à 50	5	160,00 €
51 à 60	6	192,00 €
61 à 70	7	224,00 €
71 à 80	8	256,00 €
81 à 90	9	288,00 €
91 à 100	10	320,00 €
101 à 110	11	352,00 €
111 à 120	12	384,00 €
121 à 130	13	416,00 €
131 à 140	14	448,00 €
141 à 150	15	480,00 €
151 à 160	16	512,00 €
161 à 170	17	544,00 €
171 à 180	18	576,00 €
181 à 190	19	608,00 €
191 à 200	20	640,00 €
201 à 210	21	672,00 €
211 à 220	22	704,00 €
221 à 230	23	736,00 €

**Délibération du conseil municipal le 4 juillet 2022*

Explication calcul :

En fonction du nombre d'adhérents déclaré par l'association à l'OMSCLJ, le calcul est le suivant :

Tranche correspondante au nombre d'adhérents x Valeur de base

NB : la tranche 1 (nombre d'adhérents entre 0 et 5) est établie à 0€

Critère municipale
Subvention Aide sociale à l'inscription
Associations de type 1 et 2

Tranche du quotient familial*	% d'aide municipale sur le prix de l'adhésion
De 0 à 851	40% d'aide
De 852 à 1101	20% d'aide
Supérieur à 1101	Aucune aide

**Délibération du conseil municipal le 4 juillet 2022*

Explication de calcul :

En fonction du quotient familial du foyer de l'adhérent, indiqué sur l'attestation de paiement de la CAF à fournir à la municipalité pour toute demande, le calcul est le suivant :

**Montant de la cotisation x % d'aide en fonction de la tranche correspondante
= Prix payé par l'adhérent**

La municipalité reverse par la suite la différence à l'association.